



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 128 et 135 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Corps commun d'inspection

Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence » (voir A/65/788).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence » évalue les méthodes de gestion des risques utilisées par les organismes des Nations Unies et propose un ensemble de conditions que ceux-ci peuvent appliquer lorsqu'ils mettent en place un cadre de gestion des risques.

La présente note fait état du point de vue des organismes des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection. Les opinions des organismes ont été regroupées en fonction des contributions apportées par les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), qui s'est félicité de l'examen d'ensemble de la gestion des risques. Les organismes ont accepté d'une manière générale les recommandations, tout en exprimant certaines réserves au sujet de plusieurs des conditions énoncées.



I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence » (voir A/65/788) examine le concept de gestion des risques et sa pertinence pour les organismes des Nations Unies, évalue les méthodes utilisées et l'expérience acquise dans ce domaine par les organismes des Nations Unies, et propose un ensemble de conditions que les organismes devraient appliquer lorsqu'ils mettent en place un cadre de gestion des risques.

II. Observations générales

2. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) se sont félicités du rapport et se sont dits satisfaits de la démarche générale adoptée à l'égard d'un sujet difficile. Ils ont reconnu l'importance de la gestion globale des risques dans presque tous les aspects des opérations d'une organisation et ont estimé qu'une démarche bien structurée à l'égard des risques pouvait aider les organismes à s'acquitter de leur mandat. Les organismes ont noté et ont accepté d'une manière générale les trois recommandations figurant dans le rapport, qui mettaient l'accent sur l'application de 10 conditions considérées comme constituant les meilleures pratiques en matière de gestion globale des risques.

III. Observations particulières sur les recommandations

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat devraient adopter les neuf premières conditions énoncées dans le présent rapport, pour faire en sorte que la gestion globale des risques soit acceptée et mise en œuvre conformément aux meilleures pratiques.

3. Tout en appuyant d'une manière générale la première recommandation, les organismes se sont déclarés préoccupés par la sixième condition selon laquelle l'introduction de la gestion globale des risques demandait des ressources suffisantes, au sujet de quoi ils étaient tout à fait d'accord. Toutefois, ils ont noté la difficulté d'identifier des ressources spéciales pour les projets de gestion globale des risques, en particulier en période de flexibilité budgétaire limitée. De plus, étant donné que nombre des autres conditions dépendaient des ressources financières ou humaines disponibles, les organismes pouvaient connaître des difficultés pour appliquer pleinement les conditions énoncées. Les organismes ont noté que le Corps commun d'inspection, au paragraphe 115 du rapport, avait envisagé une situation dans laquelle les ressources pourraient être limitées, et ont noté en outre que certains d'entre eux avaient pu faire des progrès sans grands moyens financiers. Toutefois, ils tenaient à souligner que le processus était limité en l'absence de ressources suffisantes et que, pour nombre d'entre eux, l'attribution de ressources suffisantes pour introduire la gestion globale des risques et soutenir le processus de mise en œuvre, comme le stipulait la sixième condition, risquait d'aller au-delà du mandat des chefs de secrétariat étant donné que, d'une manière générale, c'étaient les organes délibérants qui déterminaient l'attribution des fonds.

Recommandation 2

Les organes directeurs devraient exercer leur rôle de contrôle en ce qui concerne l'adoption des conditions énoncées dans le présent rapport pour la mise en œuvre de la gestion globale des risques, l'efficacité de celle-ci et la gestion des risques critiques dans leur organisation.

4. Les organismes ont noté que la deuxième recommandation s'adressait aux organes délibérants et se sont félicités du rôle potentiel que ceux-ci pouvaient jouer pour appuyer la mise en œuvre du processus de gestion globale des risques dans le système.

Recommandation 3

Le CCS, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion, devrait adopter la dixième condition énoncée dans le présent rapport en vue de faciliter la coopération, la coordination, le partage des connaissances et la gestion des risques communs et transversaux entre les organismes des Nations Unies, et d'assurer ainsi une gestion plus efficace et efficiente des risques dans tout le système.

5. Les organismes ont appuyé la troisième recommandation, en émettant toutefois certaines réserves. Selon cette recommandation, le Comité de haut niveau sur la gestion devrait adopter la dixième condition (coopération et coordination interinstitutions, incluant le développement d'un cadre commun de gestion globale des risques, des mécanismes de partage des connaissances et la gestion des principaux risques organisationnels communs et transversaux). Les organismes sont convenus qu'il valait la peine de créer un réseau informel de praticiens des risques dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de partager les connaissances et l'expérience; toutefois, le reste de la recommandation (c'est-à-dire l'élaboration d'un univers de risques à l'échelle du système fondé sur des normes, des politiques, des cadres et des pratiques harmonisés) pourrait se révéler difficile pour le système, en particulier en raison du manque d'homogénéité des opérations et des mandats dans l'ensemble des organismes. Les membres du CCS ont déclaré que cette méthode pourrait détourner l'attention de l'activité prioritaire consistant à concevoir, appliquer et intégrer une méthode de gestion des risques qui réponde aux besoins particuliers de chaque organisme des Nations Unies. Néanmoins, les organismes sont convenus qu'une démarche coordonnée se révélerait utile, en particulier du fait que nombre d'entre eux se trouvaient apparemment aux premières étapes du processus de gestion globale des risques.